

Force Ouvrière c'est Vous

FO

Communauté
Urbaine de
Strasbourg



Adhérer à FORCE OUVRIERE, c'est s'engager volontairement, c'est rompre l'isolement, mais c'est aussi être libre dans une organisation réellement indépendante. L'indépendance syndicale est un principe et une pratique qui conditionnent la liberté de comportement du syndicat, à tous les niveaux.

C'est aussi le respect de la liberté individuelle de chaque adhérent(e). L'appartenance à FO, c'est aussi la solidarité, l'expérience, l'expertise et également l'appui militant et juridique.

Face à la crise économique qui perdure, aux inégalités sociales qui se creusent, rejoindre FO c'est participer à l'action syndicale en affirmant sa solidarité et en construisant les bases de sa propre défense.

Pour FO, l'esprit de résistance est inhérent au syndicalisme et adhérer, c'est résister, résister c'est conquérir.

**Amicalement,
Pascal Lapp
Secrétaire général**

**Vous informer,
Vous expliquer,
Vous convaincre sur les positions Force Ouvrière**

Nous contacter

**Immeuble de la bourse
1, place de Lattre de Tassigny
67000 Strasbourg
Bureau 312 au 3^{ème} étage**



03.88.41.06.06

03.88.60.90.90 poste 38924



SYNDICAT.FO@strasbourg.eu



<http://forceouvrierecus.free.fr>

IN'FO Pratique

Prime de fin d'année

Elle est versée au prorata du temps de présence (date d'embauche ou de sortie, temps partiel...) avec le traitement du mois de novembre; toutefois, en cas d'absence supérieure à 30 jours dans l'année de référence (du 1/10 au 30/09) elle est affectée d'une déduction correspondant à 1/365 par jour d'absence dès le 31ème jour.

Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Mariage / PACS de l'agent	max 5 jours
Mariage enfant	max 2 jours
Naissance ou adoption	max 3 jours
Rentrée scolaire	max 2 heures
Soins à enfant malade	max 12 jours
Maladie grave du conjoint, père et mère	max 5 jours
Maladie contagieuse de personne cohabitant	Fixée par le médecin
Déménagement	max 3 jours
Décès du conjoint, père, mère, enfant	max 5 jours
Décès frère, soeur, grands ou beaux parents	max 2 jours

Pour les règles d'attribution consulter le note n°032 du 01/08/13

Jours de bonification de congé

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er Mai au 31 octobre (soit du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre) est de cinq, six ou sept jours; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. (un jour = 7 heures) (note n°40 du 17/07/03)

Règlement d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET)

Ce dispositif est ouvert à tous les agents de la CUS. La demande se fait par écrit à l'aide d'un formulaire (disponible sur intranet) qui, après visa de la hiérarchie, est transmis à l'Administration des Ressources Humaines (ARH). Le CET peut être alimenté uniquement par des congés annuels non pris et des heures RTT travaillées et non récupérées. Son utilisation peut se faire dès lors que les congés ordinaires sont épuisés et, sous réserve d'en avertir sa hiérarchie dans un délai raisonnable. La constitution de l'épargne temps peut s'étendre sans limitation de durée, mais dans un plafond de 60 jours épargnés (soit 420 heures). La monétisation du CET n'est prévue qu'en cas de départ à la retraite pour invalidité.

Régime indemnitaire complémentaire (C et B)

Avril 2014, le complément indemnitaire est de 600 € nets qui seront indexés sur la valeur du point d'indice.

Chèques-vacances

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents ayant un an d'ancienneté au 1er septembre de l'année de l'épargne qui peut s'échelonner du mois de septembre au mois de juin de l'année suivante.
- Les agents dont l'indice brut de traitement n'excède pas 529

Pour quel montant ?

Si votre indice brut de traitement est égal ou inférieur à 409, le montant des chèques est de 500 €.

Si votre indice de traitement brut est compris entre 410 et 529, le montant des chèques est de 350 €.

L'administration participe à hauteur de 50 % à cette épargne.

Une participation supplémentaire est accordée par la collectivité en faveur des agents en situation de handicap. (72 € ou 49,50 € selon l'épargne cotisée)

Médailles du travail : Gratification des médaillés

Une indemnité d'un montant variable en fonction de la nature de la médaille attribuée, est versée aux agents médaillés de catégorie A, B et C. Les montants se décomposent de la manière suivante :

- Le " socle " s'élevant à: Or = 229 €, Vermeil = 183 €, Argent = 122 €
- Le complément indemnitaire de 387 € brut, est appelé à se substituer aux 5 jours de congés supplémentaires accordés aux médaillés.

Pour l'année 2014, les agents médaillés pourront opter pour l'attribution des 387 € bruts ou l'attribution des 5 jours de congés supplémentaires.

A compter du 1er janvier 2015, seule l'indemnité de 387 € brut sera versée en complément du socle.

La participation CUS aux abonnements de transports en commun

Ce dispositif vise les abonnements train, bus, tram et vélo souscrits à la semaine, au mois ou à l'année. A noter que l'agent ne peut pas cumuler la participation transport CTS/SNCF avec la participation vélhop à 1 € par mois. (conditions d'octroi sur intranet)

Le fonds de secours

Le fonds de secours permet un remboursement supplémentaire des frais médicaux restant à votre charge après paiement des prestations de la sécurité sociale et de votre mutuelle, notamment pour les lunettes, prothèses dentaires et autres appareillages. C'est la CUS qui verse ce fonds de secours par le biais de l'Amicale, qui réceptionne les demandes qu'elle adresse à la Mutuelle. (conditions sur intranet)

Une participation aux frais de garde de jeunes enfants

Une aide spécifique de la CUS (2,68 € par jour et par enfant) peut être accordée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (selon type de contrat) ayant recours à :

- Une assistante maternelle
 - Une structure collective (crèche, garderie, jardin d'enfants)
- (conditions sur intranet)

Elections Professionnelles 2014

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014 et en un seul tour. Pour la première fois elles seront simultanées pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière),

Le Comité Technique Paritaire (CTP) devient le Comité Technique (CT).
Le terme paritaire disparaît.

Cette instance a pour but de déterminer la représentativité des organisations syndicales.

Force Ouvrière qui défend les intérêts de tous les agents de la fonction publique présentera des candidats dans toutes les instances. (CT, CAP, CHSCT)

Pourquoi Force Ouvrière?

- Force Ouvrière a toujours privilégié la négociation avant l'agitation
- Chaque adhérent est assuré que l'intérêt collectif sera défendu
- Force Ouvrière est une force compétente à votre écoute.
- Respectueuse de vos préoccupations, Force Ouvrière est là pour entendre vos nombreuses et légitimes attentes et y répondre.

Afin de maintenir et d'améliorer nos conditions de travail, la confiance que vous nous accordez conforte notre refus d'accepter le fait accompli, pour cela il faut se **RASSEMBLER**, se **MOBILISER** avec votre syndicat.

Force Ouvrière, toujours à vos côtés

D
B
U
L
L
B
A
D
H
E
S
I
O
N

Je soussigné(e)

NOM:.....

PRENOM:.....

NE(E) LE:.....

A:.....

Service:.....

Grade:.....

Déclare adhérer au syndicat Force Ouvrière de la CUS

Fait le:.....**à**.....

Adresse:.....

Mail:.....

Téléphone:.....

Signature: